

ral et régional et, dans le cas présent, de la responsabilité conjointe de plusieurs ministres risquent finalement de n'être pris en charge par personne. Nous devons absolument l'éviter!

1.10 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Subvention de l'ASBL Worldskills»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, à la suite des dernières délibérations du gouvernement, vous avez été chargée de l'octroi d'un subside de 30 000 euros à l'ASBL Worldskills dans le cadre de la participation des jeunes compétiteurs sélectionnés pour les Worldskills 2017. C'est évidemment un bon signal pour l'Agence de promotion des métiers manuels, techniques et technologiques et pour les jeunes concernés.

Pouvez-vous nous dresser le bilan de ce qui a été fait jusqu'ici? Quels types de métiers sont concernés par ces compétences? Quel est l'équilibre des genres? Certes, ce n'est pas la question, mais il faut être attentif à cette lecture transversale liée aux genres à l'heure du bilan. S'agit-il de poursuivre ce qui se fait déjà ou de l'amplifier? Je tiens à préciser que les choses actuellement mises en place sont positives et redorent le blason des métiers manuels et techniques. Il s'agit en quelque sorte d'une belle vitrine pour les compétences acquises en Fédération Wallonie-Bruxelles par tous ces jeunes qui s'impliquent.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La subvention à laquelle vous faites allusion est une subvention facultative additionnelle. Il s'agit d'une subvention récurrente de 39 000 euros que nous accordons tous les ans à cette ASBL. Celle-ci a une mission de promotion des métiers manuels, techniques et technologiques. Elle contribue largement à la valorisation de l'enseignement qualifiant en permettant aux étudiants de s'informer sur les métiers, de se former à ceux-ci et de viser l'excellence en leur offrant la possibilité de se confronter à d'autres apprenants dans le cadre de compétitions nationales ou internationales.

Depuis quelques années, les équipes de compétiteurs belges engrangent des succès grandissants et les responsables de l'ASBL ont souhaité intensifier la participation à ces compétitions européennes et mondiales. Il existe toute une structure au sein de l'ASBL avec à la fois les compétiteurs, les élèves, qu'ils soient dans l'enseignement qualifiant de plein exercice ou en alternance, et les personnes qui les forment. S'ajoute à cela la coordination, elle-même gérée par l'ASBL. L'augmentation du nombre de compétiteurs et l'allongement des distances pour se rendre à ces compétitions engendrent des frais supplémentaires. C'est pour cette raison qu'une

subvention complémentaire a été accordée cette année. De mémoire, les compétitions ont eu lieu à Abu Dhabi. Les frais sont évidemment moindres quand les compétitions se déroulent plus près de chez nous.

En tant que membre du conseil d'administration de l'ASBL, tout comme d'autres cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne ou encore de la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons estimé que nous devions soutenir cette ouverture sur l'Europe et sur le monde. Elle est profitable aux étudiants, augmente l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes et donne une très belle visibilité aux métiers.

Notre contribution à l'effort financier n'est pas figée. Elle pourrait évoluer en fonction des nouveaux objectifs de l'ASBL. Cette année, cette subvention récurrente est accompagnée d'un complément en raison de la distance. La volonté de se remettre en question est permanente au sein de cette équipe très dynamique. Un groupe de travail interne à l'ASBL refléchit d'ailleurs pour le moment au devenir des différentes missions. Nous serons attentifs aux conclusions de ces discussions.

Enfin, je répondrai à la question qui n'était pas formulée initialement dans le texte que vous aviez déposée et qui concerne le genre des différents compétiteurs. En fonction des filières, il est vrai qu'il y a plus ou moins de filles ou de garçons. Certaines filières, comme l'art floral ou l'esthétique, sont par nature plus féminines. Toutefois, les sections concernant les métiers du bâtiment sont désormais plus ouvertes aux filles. Une analyse plus fine pourrait être réalisée. Les responsables de l'ASBL en sont pleinement conscients, car ils collaborent avec nous à la promotion des métiers techniques auprès des publics féminins.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Il était important de mentionner les subventions supplémentaires liées à la prestation qui a entraîné des coûts additionnels. J'imagine que les autres niveaux de pouvoir participent aussi à cette enveloppe budgétaire. L'ASBL travaille sur de nouveaux objectifs. Nous aimerais être informés des rapports internes ou des propositions que l'ASBL fournirait pour orienter le cours de ses travaux. En outre, j'apprécierais être informée de la tenue des remises de prix aux jeunes.

1.11 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pénurie des enseignants dans les écoles en immersion»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – En 1996, la ministre de l'Éducation déclarait: «tous les élèves seront bilingues au sortir du secondaire en 2001». Force est de constater que

21 ans plus tard, la prédiction ne s'est toujours pas réalisée. Depuis lors a été adopté un décret relatif à l'enseignement en immersion linguistique en vue de favoriser la maîtrise d'une seconde langue. Ces écoles sont de plus en plus populaires tant à Bruxelles qu'en Wallonie, et le nombre d'élèves concernés a pratiquement triplé au cours des dix dernières années.

Un accord avait été conclu en 2016 afin de favoriser la mobilité des enseignants entre les trois communautés linguistiques. Une plateforme informatique a même été mise en place. Or, en 2016, seul un enseignant néerlandophone a profité de cet accord. En 2017, la situation ne s'est guère améliorée. En dépit d'une forte demande des parents, les écoles maternelles, fondamentales et secondaires font face à une pénurie de professeurs aptes à enseigner les cours dans une autre langue. Une des raisons de cet échec reste malheureusement la différence de salaire entre le nord et le sud du pays. Par conséquent, les écoles sont dans l'obligation de renoncer à l'immersion ou de trouver des solutions temporaires, ce qui nuit incontestablement à la stabilité du projet pédagogique et donc à la qualité de l'enseignement.

Madame la Ministre, où en sommes-nous dans l'établissement de cette plateforme? Quelles sont les solutions effectives mises en place afin de favoriser la mobilité intercommunautaire des enseignants? Comment entendez-vous réellement compenser cette pénurie?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Nous avons déjà eu ce débat début octobre en commission de l'Éducation. Je me permets de vous renvoyer à la réponse que j'avais faite à l'époque à Mme Maison et dont je ne vais pas reprendre tous les éléments ici.

En ce qui concerne le nombre d'enseignants définitifs engagés en Fédération Wallonie-Bruxelles et détachés de la Communauté flamande l'an dernier, ils n'étaient que deux. L'administration n'a pas pu m'indiquer si ce chiffre avait progressé cette année. Il faut savoir que le logiciel d'encodage de paie utilisé par les agents n'est pas conçu pour faire une recherche de ce type.

À côté des enseignants définitifs et détachés, il y a aussi beaucoup d'enseignants temporaires qui donnent ce cours. Il ne suffit pas de connaître leur lieu d'habitation pour considérer qu'ils sont *native speakers*. Nombre de candidats habitent de l'autre côté de la frontière linguistique et viennent travailler à Bruxelles et en Wallonie dans des écoles francophones, sans qu'on puisse déterminer s'ils ont le statut de *native speaker*. L'identification est en fait assez compliquée.

Dans le cadre de l'accord de coopération, nous avons poursuivi la promotion d'une plate-forme et des détachements qui permettent d'enseigner dans l'autre Communauté en conservant son statut. Un courrier a été adressé par

chaque ministre aux écoles. Un article est paru dans chacun des magazines des Communautés. Lors de la dernière réunion interministérielle, j'ai mis sur la table une proposition de prime pour les enseignants qui utiliseraient le mode de fonctionnement du détachement, mais mon collègue germanophone estime que ce n'est pas équitable par rapport aux autres enseignants, ce qui n'est pas totalement faux. Nous avons longuement débattu à ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail au sein de mon cabinet.

Après avoir rencontré l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion, mes collaborateurs planchent pour le moment sur d'autres pistes. L'une d'entre elles a été proposée au cabinet de mon collègue Jean-Claude Marcourt dans le cadre de la réforme de la formation initiale. Il s'agit de la création d'un module *ad hoc* permettant à des étudiants d'être habilités à enseigner les matières qu'ils maîtrisent en néerlandais, anglais ou allemand. Une autre idée est d'aider les candidats à passer le certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion, grâce par exemple à un accès favorisé auprès des instituts universitaires de langues vivantes. Voilà donc deux pistes que nous sommes en train d'explorer.

Une rencontre avec des responsables d'écoles en immersion doit aussi avoir lieu la semaine prochaine. Elle permettra peut-être de dégager d'autres pistes pour améliorer l'apprentissage des langues modernes en immersion et susciter des vocations chez les enseignants capables d'enseigner en immersion.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je prends note de cette idée intéressante de création d'un module *ad hoc* dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

1.12 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Société des éditeurs de musique»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Différentes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont reçu, à la rentrée scolaire dernière, un courrier de la Société des éditeurs de musique (SEMU) les sollicitant pour la signature d'une convention. Il s'agit d'une licence de propriété intellectuelle pour l'utilisation des partitions de musique ou de paroles de chansons. Ce contrat de licence précise qu'il n'est pas obligatoire, si l'établissement travaille exclusivement avec des partitions originales ou qui ne se trouvent pas dans leur répertoire. Dans l'hypothèse inverse, il conviendrait d'acheter cette licence.

Or, les établissements disposent de peu d'informations concernant le SEMU. Ils se retrouvent dans une situation confuse, car, première-